



## PRODUITS DE TRAITEMENTS ADMIS POUR LES PER ET LE CERTIFICAT VITISWISS : PRINCIPALES MODIFICATIONS / NOUVEAUTES POUR 2010

### **NOUVELLE MATIERE ACTIVE :**

	Nom commercial	Matière active	Efficacité	Firme	Remarques
FONGICIDE	<i>Ocarina</i>	lprovalicarbe + Cuivre (sous forme d'oxychlorure)	Mildiou	Bayer	Seulement après fleur. Appartient au groupe des Amides carbamates (Forum, Melody, Pergado, Vincare) limité à 3 applications par année.

### **NOUVEAU PRODUIT POUR LA VITICULTURE (MATIERE ACTIVE DEJA EXISTANTE) :**

	Nom commercial	Matière active	Efficacité	Firme	Remarques
FONGICIDE	<i>Funguran Flow</i>	Cuivre (hydroxyde)	Mildiou	Omya	Seulement après fleur.
INSECTICIDE	<i>Spintor</i>	Spinosad	Boarmie, Noctuelle, Pyrale, Vers de la grappe	Andermatt Biocontrol	Idem Audienz. Admis en production biologique.
	Nom commercial	Matière active	Firme	Remarques	
HERBICIDE	<i>Banex, Fituron, Karmex</i>	Diuron	Burri, Fito Agro AG, DuPont	Herbicide racinaire. Dès la 4 <sup>e</sup> feuille.	
	<i>Linutop, Linturon</i>	Linuron	Stähler, Omya	Herbicide racinaire. Dès la 4 <sup>e</sup> feuille.	

### **DISTANCE DE SECURITE PAR RAPPORT AUX EAUX DE SURFACE :**

Pour les produits présentant un risque pour les organismes aquatiques, **une zone non traitée doit être respectée le long des eaux de surface**. La largeur de cette zone est mentionnée sur l'étiquette dans la phrase SPe3.

Pour les traitements effectués depuis le sol,

- la largeur de la zone non traitée est de **6 m** pour : Melody Trio, Quadris Max.
- la largeur de la zone non traitée est de **20 m** pour : Astor, Astor DG, Cabrio, Cabrio Star, Cercobin, Equation Pro, Equation System, Verita.  
Cette distance de 20 m peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG (système anti-dérive et/ou barrière végétale ou physique) (<http://www.blw.admin.ch/themen/00011/00075/00224/index.html?lang=fr>).

Les autres produits, pour lesquels aucune distance de sécurité n'est mentionnée sur l'étiquette, ne peuvent être utilisés à moins de 3 m des eaux superficielles conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81).